



Réponse conjointe de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon GLODEN, à la question parlementaire n°240 du 26 janvier 2024 de l'honorable Député Monsieur Maurice BAULER

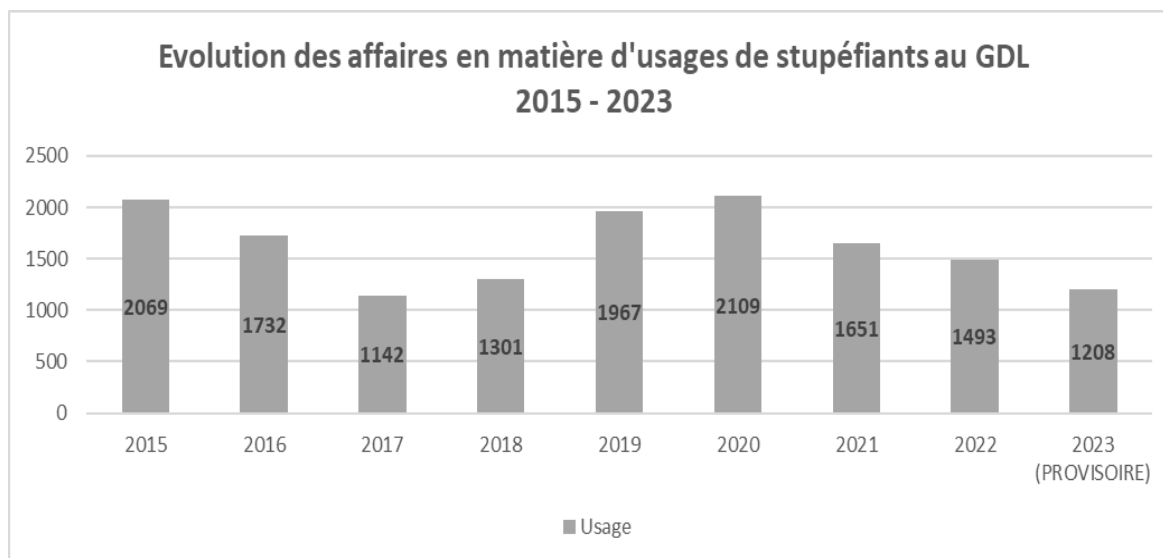
Ad question 1) :

Combien de procès-verbaux constatant des infractions à cette interdiction de consommation de stupéfiants ont été dressés par la Police Grand-Ducale depuis 2015 ?

La Police grand-ducale recense différentes affaires de stupéfiants, à savoir la détention, le trafic et l'usage. Les données utilisées pour la présente analyse couvrent les années 2015 à 2023, cependant comme le bilan final pour l'année 2023 n'a pas encore été réalisé, le résultat pour cette année est basé uniquement sur les données de production actuelles et pourrait encore être sujet à des variations.

Affaires en matière d'usage de stupéfiants entre 2015 – 2023 :

Affaires de stupéfiants	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (PROVISOIRE)
Usage	2069	1732	1142	1301	1967	2109	1651	1493	1208



Ad question 2) :

Combien de procès-verbaux ont par la suite fait l'objet de poursuites par les autorités judiciaires ?

Il y a lieu de remarquer que depuis l'adoption de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, la politique de poursuite des deux parquets a toujours consisté dans le fait de considérer les consommateurs de stupéfiants comme des personnes malades devant être prioritairement dirigées vers un traitement ou une cure de désintoxication.

En vertu de l'opportunité des poursuites, les parquets n'ont guère poursuivi les simples consommateurs en dehors de la commission d'autres infractions plus graves, tels que des vols commis à l'aide de violences ou d'effractions ou autres vols en série, ou en cas de consommation devant des mineurs ou dans les environs immédiats des écoles ou autres lieux où des jeunes se rencontrent, ou de quantités importantes de stupéfiants saisis.

Les parquets ont régulièrement fait application de l'article 23 de la loi du 19 février 1973 précitée, permettant aux procureurs d'Etat de proposer aux consommateurs de stupéfiants de se soumettre volontairement à une cure de désintoxication ou en proposant depuis des années annuellement à au moins une soixantaine de jeunes consommateurs de cannabis un stage CHOICE18+ auprès de l'association IMPULS.

Luxembourg, le 26 février 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue